

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 15 octobre 2024

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de la convocation : 07/10/2024

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Moïse FONVIEILLE, Nathalie GEROMIN, Christophe OTTOGALI.

Représentés :

Excusés : Philippe LHOMÉNIÉ, Christophe MARGONTIER

Absents : Philippe LHOMÉNIÉ, Christophe MARGONTIER

Secrétaire de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 17 septembre 2024 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Report de la délibération "Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)" et ajout de la délibération "Création poste agent recenseur". Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).
- subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- Décision Modificative n°1 : virement de crédits
- Logements communaux : Entretien des haies

Questions diverses :

CFU : Compte Financier Unique

CATNAT : recours gracieux

CAB : priorité voirie 2025

SMD3

CAB : Rapport d'activité 2023

Cérémonie du 11 novembre

Saisine + projet de délibération au CST : participation employeur à la santé (mutuelle des agents)

Saisine + projet de délibération au CST : Temps de travail 1607 heures annuelles

Vente de tronçons de chemins ruraux et chemins ruraux : Enquête publique du 04/12/2024 au 20/12/2024

Délibérations du conseil:

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (2024_39)

Considérant que l'association du Comité des Fêtes de Monfaucon s'est occupée de l'achat de tee-shirts avec blason dans le cadre de ses manifestations pour un montant de 166.32 €.

La commune souhaite prendre en charge cet achat au titre de son soutien pour leurs diverses actions.

Considérant que pour financer ces tee-shirts, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 166.32€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

☑ d'accorder la subvention exceptionnelle de 166.32 € au Comité des Fêtes pour l'achat de tee-shirts.

☑ que cette subvention sera imputée sur le compte 65748.

Décision modificative n°1 - virement de crédits (2024_40)

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre d'alimenter le chapitre 65 - autres charges de gestion courant, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65568	autres contributions	+ 6 000.00 €	
615232	entretien, réparation réseaux	- 6 000.00 €	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Logements communaux : entretien des haies (2024_41)

Monsieur le Maire rappelle que des haies végétales bordent certains logements communaux.

Il convient de régler leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DIT que :

- l'entretien des haies sur le domaine public sera à la charge de la commune,
- l'entretien sera à la charge des locataires ou à réaliser par leurs soins pour les parties du domaine privé.

Portant création d'emploi d'un agent recenseur (2024_42)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La commune rémunère l'agent, mais perçoit une dotation de l'INSEE qui lui sera versée au titre de l'enquête 2025.

L'agent sera rémunéré sur un montant forfaitaire de 650.00 € (six cent cinquante euros).

La collectivité versera un forfait de 100.00 € pour les frais de transport à l'agent recenseur, qui recevra également 20 € pour chaque séance de formation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 : article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Questions diverses :

CFU : mise en place du Compte Financier Unique en 2025 (comptes 2024). Le CFU sera le document unique entre l'ordonnateur et le comptable public et remplacera le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

CAB voirie 2025 : recensement des voies communautaires prioritaires.

SMD3 service verbalisation : agents habilités à verbaliser

Protection sociale complémentaire (santé) : Saisine + projet de délibération pour avis du CST .

Temps de travail 1607h/annuelles : Saisine + projet de délibération pour avis du CST.

Fin de la séance à 22h30.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,